

N°5 Spécial
du 13 février 2013



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES

Ghislaine STIMBRE
03.80.44.65.28
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande
à partir du 13 février 2013
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.gouv.fr>
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

S O M M A I R E

SECRETARIAT GÉNÉRAL

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET INTERNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 35 du 5 février 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or.....	2
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 36 /SG du 5 février 2013 donnant délégation de signature à M. Bernard PERREAUX, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.....	8
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 50 / SG du 15 janvier 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°478/SG du 5 décembre 2011 portant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement, concernant la compétence départementale	8

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE du 7 février 2013 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de Côte d'Or.....	8
--	-------------------

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de subdélégation de signature du 25 janvier 2013 pour le centre de services partagés de la Direction régionale des Finances publiques de la région bourgogne et de la Côte-d'Or.....	11
---	--------------------

AVIS DE CONCOURS

Arrêté du 11 février 2013 portant ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2013 par la Préfecture de la région Bourgogne.....	12
---	--------------------



SECRETARIAT GÉNÉRAL

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 35 du 5 février 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets modifié et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Jean-Luc LINARD en qualité de directeur départemental des territoires de Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté préfectoral n°482/SG du 05 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°482/SG du 05 décembre 2011 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté, sont abrogés.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée pour le département de la Côte d'Or à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions et tous les documents relevant de l'ensemble de ses attributions, dont, notamment, les domaines particuliers suivants :

Numéro	Nature du pouvoir
A1	RESPONSABILITÉ CIVILE Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
A2	Règlements amiables des dommages causés au Domaine Public et à ses dépendances
A3	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation
B1	PUBLICITÉ – ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES Élaboration et transmission du projet à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité
B2	Décisions relatives à la constitution des groupes de travail chargés d'élaborer les règlements locaux de publicité dans

Numéro	Nature du pouvoir
	les collectivités
B3	Déclaration préalable des dispositifs publicitaires ou de certains dispositifs de pré-enseignes
B4	Instruction des demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une préenseigne. • Récépissé de demande d'autorisation • Lettre déclarant le dossier incomplet • Lettre de consultations des services
B5	Autorisation de dépassement du plafond de 50% de publicité sur une bache de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation »
B6	Autorisation d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire Autorisation d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine Autorisation d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser
B7	Décision d'accord ou de refus de l'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une préenseigne
B8	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative. Décision prononçant une amende administrative
B9	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté
B10	Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté
B11	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier
B12	Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière
B13	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'Etat, acceptation de remise ou de reversement partiel
B14	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office
B15	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office
B16	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L141-1 ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de l'arrêté
B17	Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L581-27 et information de ce dernier
C1	OPÉRATIONS DOMANIALES Approbation d'opérations domaniales
C2	Transfert de gestion
C3	Signature de tous actes ou documents incombant à l'expropriant, à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité
C4	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au Service
C5	Acquisitions foncières à effectuer sur mise en demeure des propriétaires lorsque ces acquisitions d'un coût inférieur à 30 490 € sont prévues par le plan local d'urbanisme
G1	DÉCHETS INERTES Instruction des demandes d'autorisation des installations de stockage de déchets inertes, contrôle, constatation des infractions, traitement des recours et des contentieux administratifs
G2	Récépissés de déclaration de l'activité de collecte et de transport de déchets

Numéro	Nature du pouvoir
G3	Décisions relatives au bruit des infrastructures des transports terrestres dont notamment les arrêtés de classement sonore des ITT et des cartes stratégiques du bruit
H1	CONSTRUCTION : LOGEMENT Autorisation de louer
H2	Décisions favorables concernant les prêts locatifs aidés (y compris pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis et pour fin d'opération).
H3	Décision de principe d'octroi de paiement, de rejet, d'annulation et dérogations relatives à la prime à l'amélioration de l'habitat.
H4	Décision de paiement et d'annulation de primes à l'amélioration de l'habitat rural
H5	Dérogation aux surfaces habitables minimales en fonction de la structure de l'immeuble (PLA acquisition – amélioration)
H6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble (PLA acquisition – amélioration)
H7	Dérogation au délai de construction d'au moins vingt ans d'âge pour l'aménagement de locaux pour des personnes handicapées physiques
H8	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire
H9	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
H10	Permis de construire comportant changement d'affectation (CCH, Article L.631.7)
H11	Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label « confort acoustique »
H12	Décisions et dérogations concernant les subventions pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
H13	Signature des conventions, avenants et dérogations concernant les conventions passées entre l'Etat et :
H14	- les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte et leurs filiales ou
H15	- les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration ou
H16	- les sociétés anonymes d'économie mixte de construction immobilière ou
H17	- des personnes morales ou physiques bénéficiaires des aides de l'Etat ou
H18	- des propriétaires de logements bénéficiaires de prêts conventionnés ou de prêts locatifs sociaux ou
H19	- les organismes propriétaires et gestionnaires de résidences sociales ou de foyers ou
H20	- l'association foncière ou ses filiales
H21	Attestation d'exécution conforme de travaux d'amélioration des logements à usage collectif et à occupation sociale
H22	Contrôle des personnes ou organismes habilités à gérer des immeubles faisant l'objet d'une convention
H23	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité auxquelles doivent répondre, après travaux, les logements locatifs faisant l'objet d'une convention
H24	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité et d'ancienneté d'immeubles (PAH – PAP- PC)
H25	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux, dérogation, autorisations de locations, constatation de fin de travaux
H26	Nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le Code de la Construction et de l'habitation HLM.
H27	Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM et des SEM
H28	Décision de financement HLM : bonifications prévues à l'article R.431.49 du CCH
H29	Autorisation de passer des marchés négociés dans certains

Numéro	Nature du pouvoir
	cas : marchés sociétés HLM
H30	Avis sur les ventes de logements HLM aux particuliers
H31	Tous courriers et lettres n'emportant pas décision concernant les sociétés anonymes d'HLM (augmentation du capital, problèmes rencontrés, budgets notamment)
H32	Tous courriers et transmissions de documents liés au contrôle des budgets de l'OPAC et de l'OPDHLM
H33	Ventes d'appartement HLM
H34	Changements d'usage des appartements HLM
H35	Décisions en matière d'augmentation des loyers
I1	PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) Mise en compatibilité d'un PLU approuvé dont les dispositions sont incompatibles avec la déclaration d'utilité publique d'une opération. Conduite de la procédure en vue de l'association des personnes morales de droit public autres que l'Etat
I2	AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME Règles d'Urbanisme Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel
I3	Décisions Autorisation en zone U de coupes et d'abattage d'arbres dans tous les espaces boisés avant approbation du PLU
I4	Certificats d'urbanisme Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et la DDT
I5	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables Lettre de majoration de délais d'instruction pour les cas visés aux articles L422-2 et R422 a, b, c
I6	Demande de pièces complémentaires pour les cas visés aux articles L422-2 et R422 a, b, c
I7	Décision sur permis ou déclaration préalable : Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationale, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires
I8	Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives pour les travaux soumis à l'autorisation du Ministre chargé des sites
I9	- ou en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la Défense
I10	- pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
I11	- pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital
I12	Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à la déclaration préalable
I13	Avis conforme en cas de PLU annulé
I14	Accord exprès après avis de l'ABF prévu par les articles L341-7 et L341-10 du code de l'environnement pour les décisions prises sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable en site classé ou en instance de classement
I15	Achèvement des travaux Décision de contestation de la déclaration
I16	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
I17	Attestation prévue à l'article R.462-10
I18	Avis prévu par l'article L.422-5 : - partie de commune non couverte par un PLU - périmètre où des mesures de sauvegarde prévues à l'article L.111-7 du C.U. peuvent être appliquées.
I19	Réalisation de zones d'aménagement Tous courriers consécutifs au contrôle sur les conventions passées entre les collectivités territoriales et les sociétés

Numéro	Nature du pouvoir
	d'économie mixte pour la réalisation de zones d'aménagement
I20	Contentieux pénal de l'urbanisme Présentation des observations écrites ou orales au Tribunal de grande Instance en matière d'infractions aux règles du Code de l'urbanisme.
I21	Demande d'interruption des travaux adressée à l'autorité judiciaire
I22	Demande de mainlevée ou de maintien des mesures prises pour assurer l'interruption des travaux
I23	Déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes
I24	Déclenchement de la procédure d'exécution d'office
I25	Redevance d'archéologie préventive Titres de recette délivrés, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (titre IV) constituent le fait générateur
I26	Droit de préemption Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption
I27	Lotissements : Demandes déposées avant le 1er octobre 2007 - arrêtés autorisant la vente de lots - délivrance des certificats de l'article R 315-36 ancien du code de l'urbanisme
I28	Attestations prévues par l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité issue de l'énergie radiative du soleil
J1	CONTENTIEUX ADMINISTRATIF Représentation de l'Etat aux audiences du Tribunal Administratif
J2	Présentation des observations en défense devant les tribunaux administratifs
K1	INGÉNIERIE PUBLIQUE 1°) Assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) Convention et avenants entre l'Etat et la commune ou le groupement de communes, décomptes et titres de paiement.
L1	FORMATION DU CONDUCTEUR Toutes décisions et correspondances relatives à la répartition des places d'examen au permis de conduire
L2	Toutes décisions et correspondances relatives aux autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur
L3	les arrêtés et correspondances concernant la délivrance, la suspension et le retrait des agréments relatifs aux établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteurs
L4	Correspondances, communiqués, convocations et tous autres actes afférents aux examens du BEPECASER et du BAFM
L5	Délivrance des brevets pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière
M1	AMÉNAGEMENT FONCIER : Arrêté de constitution ou de modification des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.
M2	Arrêté fixant le mode d'aménagement foncier retenu, les périmètres soumis aux opérations, ordonnant celles-ci et précisant la date à laquelle elles débiteront.
M3	Arrêté d'envoi en possession provisoire.
M4	Arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage de plans définitifs de remembrement.
M5	Arrêté constatant la clôture des opérations d'aménagement foncier prévues à l'article L.121.1 du Code Rural.
M6	Arrêté instituant une réglementation des boisements (interdiction et réglementation des plantations et semis d'essences forestières).
M7	Mise en demeure d'un propriétaire de détruire un boisement

Numéro	Nature du pouvoir
	irrégulier.
M8	Arrêté de constitution, de renouvellement ou de dissolution des Associations Foncières de remembrement ou de réorganisation foncière
M9	Arrêté créant les unions ou les fusions d'associations foncières
M10	Autorisation de destruction de ces éléments protégés
M11	Abrogation de la protection
M12	Arrêté portant protection de boisement linéaire, haies et plantation d'alignement, et des verges de hautes tiges
M13	Porter à connaissance dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier
M14	Arrêté fixant les prescriptions environnementales relevant de dispositions législatives ou réglementaires applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier
M15	Arrêté autorisant les personnes chargées des opérations à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier
N1	EAUX : Alimentation en eau destinée à la consommation humaine des collectivités publiques : Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques.
N2	Arrêté d'ouverture d'enquête publique
N3	Police des eaux non domaniales : Arrêté d'ouverture d'enquête publique
N4	Arrêté déclarant d'intérêt général, les travaux visés à l'article L211-7 du code de l'environnement, l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des ouvrages les traversant.
N5	Police et conservation des cours d'eau.
N6	Décision relative à l'installation d'ouvrages sur les cours d'eau. Prise d'eau
N7	Instruction et proposition de transaction pénale pour les procédures contentieuses au titre de la police de l'eau
N8	Instruction et décisions pour les dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
N9	Arrêté de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration
N10	Instruction des dossiers d'autorisations au titre de la loi sur l'eau
N11	Mise en demeure des installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement
N12	Dérogation à l'application de l'arrêté cadre départemental de gestion de l'étiage en matière de prélèvements agricoles
N13	Arrêté portant agrément pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif
N14	Décision relative aux demandes de retournement de prairies permanentes
O1	FORÊTS : Défrichements : Instruction des demandes d'autorisation : Toutes décisions relatives à la procédure d'instruction des dossiers de demande d'autorisation de défrichement des bois et forêts.
O2	Défrichements illicites : Décision ordonnant à titre conservatoire l'interruption des travaux illicites de défrichement des bois.
O3	Décision de saisie de matériel de chantier afférent à des travaux illicites de défrichement des bois.
O4	Décision relative au rétablissement en état des lieux et à l'exécution d'office des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire.
O5	Régime forestier : Décision relative aux demandes de distraction du régime forestier dans les cas où l'Office National des Forêts ne fait pas opposition à la demande de distraction.

Numéro	Nature du pouvoir
O6	Décision relative à l'application du régime forestier.
O7	Coupes et abattage d'arbres : Décision relative aux demandes de coupes dans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative.
O8	Décision relative à l'autorisation de coupe prévue à l'article L10 du code forestier
O9	Aides et subventions : Décision relative aux aides du budget de l'État et de l'Union Européenne pour les opérations d'investissement forestier.
O10	Acte et décision relatifs aux contrats de prêts en numéraire
O11	Décision relative aux prêts sous forme de travaux du FFN
O12	Décision relative à l'attribution des primes au boisement.
O13	Divers : Décision relative à l'approbation des statuts de groupements forestiers.
P1	CHASSE : Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département.
P2	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux.
P3	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil.
P4	Décision relative à l'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
P5	Décision relative à la chasse avant l'ouverture générale.
P6	Décision relative à l'ouverture et à la clôture de la chasse
P7	Décision relative à la vénerie du blaireau
P8	Décision fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles et leur modalité de destruction par tir
P9	Décision relative à l'application du plan de chasse
P10	Décision relative à l'agrément des piégeurs d'animaux d'espèces nuisibles.
P11	Décision relative au comptage de gibier et de capture à des fins scientifiques ou de repeuplement à l'aide de sources lumineuses et à l'aide de chien d'arrêt.
P12	Délivrance d'attestation de conformité de meute.
P13	Décision relative à l'introduction de grand gibier et de lapins dans le milieu naturel et au prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.
P14	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée.
P15	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association de communale de chasse agréée (ACCA)
P16	Décision fixant la liste des enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste
P17	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage.
P18	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage.
P19	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique.
P20	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction.
P21	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier
Q1	PROTECTION DE LA NATURE: Décision relative à la signature des contrats et attribution des primes relatifs aux mesures agri-environnementales.
Q2	Décision relative à l'importation, au colportage, à la remise en vente ou l'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.
Q3	Décision relative aux contrats Natura 2000 et aux chartes Natura 2000
Q4	Décision relative à la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 pour les sites dont le DOCOB est validé

Numéro	Nature du pouvoir
	hormis le site FR2600992
Q5	Espèces protégées : Autorisations pour naturalisation de spécimens (dont le transport), Autorisations pour expositions de spécimens naturalisées (dont le transport), Drogations à la protection du Grand Cormoran et de la Grenouille Rousse (destruction, prélèvement dans le milieu naturel, transport, commercialisation, altération des milieux...) Autorisation pour production, importation de spécimens d'espèces végétales protégées, récolte, utilisation, transport, cession de spécimen d'espèces végétales protégée Autorisations de destruction des animaux sur les aérodromes.
Q6	Sites et paysages Décision d'autorisation de travaux en site classé et faisant l'objet d'une déclaration préalable.
Q7	Pôle de compétence pour le développement des énergies renouvelables : tout courrier se rapportant aux missions du pôle, à l'exclusion des courriers relatifs à l'instruction réglementaire des procédures et à la délivrance ou au refus des autorisations de construire.
Q8	Arrêté d'ouverture d'enquête publique dans le cadre des procédures d'instruction de permis de construire portant sur des projets d'implantation d'énergies renouvelables.
R1	PÊCHE : Décision de validation des droits d'enclos piscicoles.
R2	Décision relative à l'activité des piscicultures.
R3	Accusé de réception de déclaration de plans d'eau et validation.
R4	Application des dispositions de la législation pêche aux plans d'eau en eaux closes
R5	Décision exceptionnelle relative à la capture et au transport destiné à la reproduction et au repeuplement et décision de capture de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires ainsi qu'en cas de déséquilibre biologique et de transport de ce poisson.
R6	Décision relative à l'agrément du président et du trésorier de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
R7	Décision relative à l'agrément des présidents et trésoriers des associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.
R8	Décision relative à l'agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public.
R9	Décision relative à l'opération de renouvellement des instances représentatives de la pêche (élections de la Fédération, liste candidats, suivi contrôle, présidence).
R10	Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission technique départementale de la pêche.
R11	Arrêté préfectoral relatif aux modalités de location des lots concernant le droit de pêche de l'État.
R12	Décision relative au cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche aux engins dans les eaux du domaine public fluvial.
R13	Signature des baux amiables de location du droit de pêche sur le domaine public
R14	Arrêté relatif aux conditions de pêche annuelle en eaux libres
R15	Arrêté définissant les temps et périodes d'interdiction de pêche
R16	Arrêté d'interdiction de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau
R17	Décision relative à la pêche extraordinaire en cas d'abaissement artificiel du niveau de l'eau.
R18	Arrêté portant sur les inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
R19	Arrêté instituant des parcours de pêche spécialisés

Numéro	Nature du pouvoir
R20	Arrêté autorisant la destruction des espèces de poissons déclarés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
R21	Décision relative à la pêche de la carpe la nuit.
R22	Décision relative à l'organisation de concours de pêche en rivière de 1 ^{ère} catégorie.
R23	Arrêté préfectoral de réserves temporaires en Côte-d'Or.
R24	Instruction et proposition de transaction pénale pour les procédures contentieuses au titre de la police de la pêche
S1	AGRICULTURE : Commissions Convocation des membres de la CDOA (commission départementale d'orientation agricole), des sections de la CDOA et des groupes de travail de cette même commission.
S2	Décisions concernant le statut des exploitants Installation Décision relative aux dotations d'installation aux jeunes agriculteurs et des prêts MTS-JA.
S3	Décision relative à la mise en œuvre de l'organisation, de l'agrément et de la validation des plans de professionnalisation personnalisés et à l'attribution des aides correspondantes
S4	Arrêté relatif à la dotation départementale et décision d'octroi ou de refus des aides accordées dans le cadre du Programme pour l'Installation des Jeunes Agriculteurs et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), le Fonds d'incitation et de communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA) et l'Aide à la Transmission de l'Exploitation Agricole (ATE), fixation du montant des ATE.
S5	Arrêté préfectoral relatif à la définition de petites structures qui ont besoin d'être confortées au plan économique dans le cadre du PIDIL.
S6	Prétraite-retraite et cessation d'activités : Décision du remboursement ou de l'arrêt du versement.
S7	Dispositif concernant les agriculteurs en difficulté Décision d'octroi ou de refus de l'aide au congé de formation des exploitants agricoles
S8	Toute décision en application des aides à l'adaptation des exploitations (agriculteurs en difficulté), et arrêté de désignation des experts habilités à réaliser une analyse et un suivi des exploitations en difficulté.
S9	Contrôle des structures Décision accordant ou refusant l'autorisation préalable en matière de contrôle des structures agricoles.
S10	Mise en demeure et sanctions pécuniaires liées au contrôle des structures et saisie du tribunal paritaire des baux ruraux pour lui faire prononcer la nullité d'un bail.
S11	Décision temporaire relative à la poursuite d'activité agricole.
S12	Décision accordant ou refusant le regroupement entre producteurs de lait et la création de sociétés civiles laitières
S13	Décisions portant calcul du montant et attribution des aides à la transmission des exploitations.
S14	Statut du fermage Décision autorisant le changement de destination de parcelles agricoles.
S15	Arrêté fixant la composition du comité technique départemental de Côte d'Or
S16	Calamités agricoles Décision relative à la fixation et au règlement des indemnités individuelles et des prêts spéciaux octroyés par le fonds des calamités agricoles
S17	Arrêté préfectoral désignant la mission d'enquête permanente habilitant à constater des dégâts agricoles.
S18	Aides aux investissements individuels et collectifs Production Décision relative aux plans d'investissement, plans d'amélioration et prêt bonifiés à l'agriculture, y compris les prêts de consolidation.
S19	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole Décision relative aux subventions pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage.
S20	Investissements prévus dans le cadre de la mesure 121 du

Numéro	Nature du pouvoir
	PDRH Décision relative au plan de modernisation des exploitations (PMBE) d'élevage.
S21	Décision relative au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
S22	Décision relative au Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)
S23	GAEC: Arrêté préfectoral de composition du comité départemental des GAEC et toute décision relative à l'agrément des GAEC.
S24	Convocation des membres du comité départemental d'agrément des GAEC.
S25	CTE Toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE).
S26	ICHN Toute décision relative à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels. (ICHN), notamment : zonage départemental, montant départemental des ICHN, stabilisateur départemental, décision individuelle d'octroi ou de refus.
S27	CAD Toute décision relative aux contrats d'agriculture durable (CAD).
S28	MAE Toute décision relative aux Mesures Agri-Environnementales (MAE), notamment : décisions individuelles d'octroi ou de refus de MAE, arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des mesures dans le département.
S29	Jachères faune sauvage et jachère fleurie Signature des conventions
S30	PDRH Axe 3 et 4 Toute décision relative au PDRH concernant le FEADER Axe3 et Axe4, notamment : conventions attributives de l'aide FEADER, mise en paiement des actions réalisées dans le département.
S31	DR-PRN FEAGA Toute décision relative au FEAGA, décisions d'octroi ou de refus de l'aide, conventions attributives de l'aide FEAGA pour les mesures 121C7, 125C, 311, 313 du DR-PRN, arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre du programme dans le département.
S32	Organisations communes des marchés Aides découplées (Droit à Paiement Uniques : DPU) et aides couplées à la surface.
S33	Tous les actes, décisions et documents pris en application des articles D 615-1 à 74 du code rural relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique (DPU), de l'aide au revenu et des aides compensatoires à certaines terres arables prévues par (CE) n°73/2009 abrogeant (CE) n° 1782/2003.
S34	Toute décision relative à la fixation des normes usuelles et des bonnes conditions agricoles et environnementales
S35	Organisation commune du marché de la viande bovine (PMTVA) Toute décision relative à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), notamment : décision individuelle d'octroi ou de refus, décisions d'attribution des droits à primes et de transfert d'office à la réserve départementale.
S36	Organisation commune du marché du lait et des produits laitiers. Gestion de la maîtrise de la production laitière Décision attributive des aides à la cessation d'activité laitière.
S37	Décision de transfert des références laitières
S38	Décision et autorisation relatives à la gestion des références laitières
S39	Décision d'un prélèvement supplémentaire pour les producteurs de lait.
S40	Organisation commune du marché du vin Décision d'octroi ou de refus des aides à l'extensification de la production dans les secteurs du vin.
S41	Décision relative à la plantation de vigne nouvelle (vins de table, appellation d'origine, vignes mères, expérimentation...).

Numéro	Nature du pouvoir
S42	Décision relative à l'achat et au transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine.
S43	Décision relative à la replantation interne aux exploitations de vignes (+ appellation d'origine).
S44	Conditionnalité, contrôles Décision concernant la conditionnalité et les contrôles liés à la conditionnalité.
S45	Décision relative à l'habilitation d'agents de l'Etat pour constater les infractions aux dispositions de l'article L.611-42 (coefficient multiplicateur fruits et légumes).
S46	Habilitation d'agents de l'État au titre de l'article L611-4-2 du code rural (coefficient multiplicateur fruits et légumes)
S47	Organisation de l'élevage Décision relative à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur (CAFI).
S48	Décision relative à la délivrance de la licence d'inséminateur pour les espèces bovines, caprines et ovines.
S49	Décision relative à la délivrance de la licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovines, caprines, ovines et porcines.
S50	Décision autorisant ou suspendant des juments de l'élevage trotteur français.
S51	Décision relative aux subventions payées à l'EDE pour l'identification et la sélection des animaux.
S52	Arrêté d'autorisation de vente aux enchères d'animaux.
S53	Protection des végétaux Décision relative à l'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux.
S54	Autres Décision relative à la procédure de demande d'inscription sur la liste nationale des experts agricoles.
S55	Lettres au Ministère demandant des médailles pour les concours agricoles.
S56	Décision d'octroi ou de refus d'aide à caractère exceptionnel et autres aides relevant du régime « de minimis ».
S57	Aides couplées spécifiques : Toute décision relative aux soutiens mentionnés aux articles D615-43-14 et D615-44-23, pris en application de l'article 68 du règlement CE n°73/2009.
T1	CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ ET INSTRUCTION TECHNIQUE DES DOSSIERS PRÉVUS PAR LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE TRANSPORTS PUBLICS GUIDÉS ET DE REMONTÉES MÉCANIQUES : Actes pris résultant de l'instruction ou du contrôle des infrastructures soumises au contrôle du STRMTG
U1	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES : Avis issus de la commission départementale de consommation des espaces agricoles.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale (EPCI).
Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LINARD à l'effet de signer toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article premier de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 cité en visa.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 5 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LINARD, directeur

départemental des territoires, en qualité de responsable des unités opérationnelles (UO) de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement), et à la signature des accusés de réception et demandes de pièces complémentaires des dossiers de subventions d'investissement de l'Etat, relevant des programmes suivants :

109 : aide à l'accès au logement
113 : paysages eau et biodiversité
135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147 : politique de la ville
148 : fonction publique
149 : forêt
154 : gestion durable de l'agriculture
181 : prévention des risques
203 : infrastructures et services de transport
206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
207 : sécurité et circulation routières ,
215 : soutien des politiques de l'agriculture
217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
307 : administration territoriale
309 : entretien des bâtiments de l'Etat
333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
723 : contributions aux dépenses immobilières

Toutefois, dans le cadre de la mise en place du centre de prestation comptable mutualisé (CPCM), l'engagement juridique des dépenses, et le paiement sont effectués par le CPCM.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LINARD pour la gestion des crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM - Ex "Fonds Barnier").

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LINARD pour la gestion des DAP CETE

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LINARD pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LINARD pour les frais de déplacements des agents de la Direction départementale des territoires.

Article 10 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Sous-section II : En qualité de pouvoir adjudicateur

Article 11 : Pour les marchés et accords cadres relevant de la direction départementale des territoires, la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire telle que prévue à l'article 5 du Code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures, et services, et les accords cadres quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

Article 13 : Pour l'ensemble des compétences susvisées M. Jean-Luc LINARD pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or viseront nominativement les agents intéressés. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental des territoires de Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le préfet,
signé Pascal MAILHOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 36 /SG du 5 février 2013 donnant délégation de signature à M. Bernard PERREAUX, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 476 du 9 novembre 2012 nommant M. Bernard PERREAUX chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du département de la Côte d'Or.
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard PERREAUX, attaché principal, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- les bons de livraison.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Bernard PERREAUX, délégation est donnée à M. Jean-Christophe BRIOT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service pour l'ensemble des rubriques visées à l'article 1^{er}.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le préfet,
signé Pascal MAILHOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 50 / SG du 15 janvier 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°478/SG du 5 décembre 2011 portant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement, concernant la compétence départementale

VU le code de la route, et notamment ses articles R 323-1 à R 323-26 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 18, 43 et 44 I ;
VU le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
VU l'arrêté n° 10-01 BAG du 11 janvier 2010 de Monsieur le préfet de la région de Bourgogne portant organisation de la DREAL de Bourgogne ;
VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 portant nomination de Mme Corinne ETAIX en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;
VU l'arrêté préfectoral n°478/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement, concernant la compétence départementale ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Le II de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°478/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, concernant la compétence départementale, est modifié comme suit :
les mentions « réception et contrôle des véhicules » et « gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules poids lourds (délivrance, suspension retrait) » sont remplacées par les mentions suivantes :

- « • réception à titre isolé de véhicules au titre du code de la route,
- contrôle technique périodique des véhicules légers et lourds :
 - gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle (délivrance, suspension, retrait),
 - dérogations à la limitation d'activité selon les dispositions de l'article R 323-15 II du code de la route,
 - décisions de prescription de contrôles techniques supplémentaires selon les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le préfet
signé Pascal MAILHOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE du 7 février 2013 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de Côte d'Or

Le Directeur départemental des territoires

VU l'article 50 de la loi n°98-1267 du 30 décembre 1998 donnant compétence au directeur départemental de l'Équipement pour déterminer l'assiette, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme ;
VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 donnant compétence au directeur départemental des territoires pour établir et liquider la taxe d'aménagement ;

VU l'article 79 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 donnant compétence au directeur départemental des territoires pour établir et liquider la redevance archéologique préventive ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté n° 002 du 1er janvier 2010 nommant M. Jean-Luc LINARD, en qualité de Directeur départemental des territoires de la Côte d'Or ;
 VU l'arrêté du 24 février 2010 nommant M. Jacky ROCHE en qualité de directeur départemental des territoires adjoint ;
 VU l'arrêté de M. le Préfet de la Côte d'Or n° 35 du 05 février 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;
 VU la convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de Côte d'Or et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (CPCM) ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté visé ci-dessus, délégation de signature est conférée à M. Jacky ROCHE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'exception de l'évaluation des chefs de service et de missions.

SECTION 1 : ADMINISTRATION GENERALE

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LINARD, Directeur départemental des territoires et de M. Jacky ROCHE, pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon départemental indiqués dans les articles 1 et 2 de la section I de l'arrêté n° 35 du 05 février 2013 à l'exception de la rubrique K1 et de l'évaluation des chefs de services et de missions, délégation de signature est donnée à :
 - Mme Laurence THIVEL, Secrétaire Générale

Article 3: Délégation est donnée à chaque chef de service, chacun en ce qui le concerne dans son domaine de compétence :
 - Mme Laurence THIVEL, Secrétaire Générale, pour toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la DDT
 - M. Pierre ADAMI, responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace (rubriques B1 à B17, I1 à I18, I24, I25, I28, M1 à M15, O1 à O13, P1 à P21, Q1 à Q8)
 - Mme Paule-Andrée RUBOD, responsable du service de l'Eau et des Risques (rubriques N1 à N14, R1 à R5, R7, R8, R15, R16, R19 à R22 et R24)
 - Mme Janique WOJCIECHOWSKI , responsable de la mission prospective et ingénierie territoriale (rubriques S30 et S31)
 - Mme Michèle GUSCHEMANN, responsable du Cabinet
 - M. Jean-Christophe CHOLLEY , responsable du service Habitat et Mobilité (rubriques E1 à E5, G1, G3, H1 à H35)
 - Mme Julie BRAYER-MANKOR, responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations (rubriques S1 à S29 et S31 à S57)
 - M. Michel BURDIN, responsable du service Territorial Sud-Est (rubriques I2 à I17, I24 et I25) et par intérim pour les mêmes rubriques pour le service Territorial Nord-Ouest.

Délégation est donnée à chaque chef de service en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congrés, ordres de missions...).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services ou personnes désignés aux articles 2 et 3, délégation est donnée à leurs adjoints ou aux personnes ci-après énumérés chacun dans son domaine de compétence et en matière de gestion du personnel du service concerné (congrés, ordres de missions) :
 - Mme Véronique GENEVEY pour le service Préservation et Aménagement de l'Espace (rubriques B1 à B17, I1 à I18, I24, I25, M1 à M15, O1 à O13, P1 à P21, Q1 à Q7)

- M. Bernard GOURNAY, pour le service Habitat et Mobilité (rubriques E1 à E5, G1, G3, H1 à H35)
 - Mme Fabienne CLERC-LAPREE pour le service Économie Agricole et Environnement des Exploitations (rubriques S1 à S29 et S31 à S57)
 - M. Max FORNERO, pour les services Territoriaux (rubriques I2 à I17)
 - M. Gilles BOSSON, pour le service de l'Eau et des Risques (rubriques N1 à N14, R1 à R24)

Article 5 : Délégation est donnée à M. Michel BURDIN pour les décisions relatives à l'éducation routière (rubriques L1 à L5) et en particulier pour la gestion du personnel du service concerné (congrés, ordres de missions).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BURDIN, délégation est donnée pour les décisions relatives à l'éducation routière (rubriques L1 à L5) et en particulier pour la gestion du personnel du service concerné (congrés, ordres de missions) à M. André SAUQUE et en cas d'absence de M. André SAUQUE à M. Claude HEBMANN

Article 6 : En matière d'ingénierie publique, délégation est donnée à Mme Janique WOJCIECHOWSKI à l'effet de signer :

- les conventions, avenants, décomptes et titres de paiement dans le cadre de l'ATESAT (rubrique K1),
 Délégation est donnée à M. Michel BURDIN à l'effet de signer les décomptes et titres de paiement dans le cadre de l'ATESAT.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services et personnes désignés aux articles 2 et 3 et des adjoints et personnes désignées aux articles 4, 5 et 6, délégation est donnée aux chefs de bureaux ou aux personnes ci-après désignées pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge et en matière de gestion du personnel placé sous leur autorité (congrés, ordres de mission).

SECRETARIAT GENERAL :

- Bureau Ressources Humaines, Formation : Mme Anne DESPLANTES
 - Bureau logistique : M. Denis FABRI
 Délégation est donnée à l'effet de représenter l'Etat devant les juridictions (rubriques I20, J1 et J2)
 - M. Guy MORIN
 - Mme Catherine BAILLY
 - Mme Céline FINOT

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIVEL, et Mme DESPLANTES, délégation est donnée à Mme Evodie COLLIN à l'effet de signer les pièces et documents relevant des compétences du bureau des ressources humaines et de la formation.

SERVICE PRESERVATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- Bureau Chasse – Forêt : M. Laurent TISNE (actes relevant des rubriques O1 à O13, P1 à P21)
 - Bureau Nature, sites et paysages : M. Frédéric SALINS (actes relevant des rubriques B1, B2, Q1 à Q5, Q7, M1 à M15)
 - Bureau Droit des Sols-urbanisme opérationnel : Mme Annie DUROUX (actes relevant des rubriques I3 à I18, I25 et Q6)
 - Bureau Planification et prévention des risques technologiques et Mission SCOT : M. Michel CHAILLAS (actes relevant de la rubrique I1, I18)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie DUROUX, délégation est donnée à :

- Mme Fabienne BENOIT-GONIN (notamment pour signer les actes relevant des rubriques I3 à I18, I25)- M. Jean Paul ROS (notamment pour signer les actes relevant des rubriques I4 à I18, Q6).
 Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxes d'urbanisme à Mme Annie DUROUX et Mme Fabienne BENOIT-GONIN.

SERVICE HABITAT ET MOBILITE:

- Bureau politique locale du logement : Mme Christel COULON, (rubriques H1, H3 à H11, H27, H30)
 - Bureau Mobilité et Développement Durable: M. Serge TRAVAGLI (rubriques E1 à E5, G1 à G3)

A l'effet de signer les congrés et ordres de mission des agents placés sous leur autorité :

- Bureau politique locale du logement: Mme Christel COULON, Mme Brigitte OLIVIER, Mme Delphine SANQUER
- Bureau mobilité et développement durable: M. Serge TRAVAGLI
- Bureau rénovation Urbaine : M. Robert GALMICHE
- mission géomatique: M. Bernard GOURNAY par intérim
- Bureau bâtiment durable : M. Serge TRAVAGLI par intérim

SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES:

- Bureau de la Police de l'Eau : Mme Eléonore ROUSSEAU (rubriques N2 à N9, R3, R15)
- Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques : Mme Carole DEVALLEZ
- Mme Martine PETIT: actes relevant des rubriques R1 à R5, R22 et R24
- Mme Stéphanie VUILLOT : rubrique N10

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS:

- Bureau de la Structure, Foncier et Modernisation : M. Frédéric DURY (rubriques S1 à S29 et S31 à S57)
- Bureau de l'Environnement et Coordination des contrôles: M. Emmanuel BERION (rubriques S16, S17, S19 à S22, S44 à S46, S51, S53, S54, S56).

CABINET

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle GUSCHEMANN, délégation est donnée à M Jean-François THIVEL à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions et domaines d'activité du Cabinet.

SERVICE TERRITORIAL SUD-EST

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BURDIN, délégation est donnée sur l'ensemble de ses domaines de compétences à M. Max FORNERO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BURDIN, délégation est donnée en matière de gestion du personnel pour les 3 bureaux de BEAUNE (congrés, ordres de mission) à M. Max FORNERO.

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I2 à I17, ainsi qu'en matière de gestion du personnel (congrés, ordres de mission) à :

- M. Max FORNERO
- M. Patrice NALTET
- M. Jean-Yves APPLENCOURT
- Mme Nathalie FEVRE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NALTET, M. APPLENCOURT et Mme FEVRE, délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I2 à I17 à :

- Mme Dominique NAULIER
- M. Cyrille AUFFRET

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BURDIN et de M. Max FORNERO, délégation est donnée pour les décomptes et titres de paiement au titre de l'ATESAT, ainsi que les congrés et ordres de mission des agents placés sous leur autorité à :

- M. Gilles MATHEY
- M. Laurent PELLETIER

Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxes d'urbanisme à M. Michel BURDIN, M. Max FORNERO, Mme Nathalie FEVRE, M. Patrice NALTET, M. Jean- Yves APPLENCOURT, Mme Dominique NAULIER, M. Laurent PELLETIER.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service, délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques I2 à I17 et I24 ainsi que les décomptes et titres de paiement au titre de l'ATESAT et les congrés et ordres de mission des agents placés sous son autorité à M. Gérard BLANDIN.

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I2 à I17 et I24 ainsi que les congrés et ordres de mission des agents placés sous son autorité à Mme Christine BACQUET.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxes d'urbanisme à M. Michel BURDIN, M. Gérard BLANDIN et Mme Christine BACQUET.

Article 8 : EDUCATION ROUTIERE

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques L1 à L5 à :

- M. André SAUQUE, Délégué à l'Education Routière, Responsable du bureau de l'Education Routière
- M. Claude HEBMANN, adjoint au délégué à l'Education Routière

SECTION 2 : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 9: EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Comme indiqué à la section 2 de l'arrêté n° 35 du 05 février 2013, délégation est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes. Dans le cadre de la présente délégation, celle-ci est subdéléguée à :

- M. Jacky ROCHE, Directeur départemental des territoires adjoint pour l'ensemble des BOP
- Mme Laurence THIVEL, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des BOP

Délégation est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagements, les pièces justificatives qui les accompagnent, ainsi que les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature à :

- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace pour les BOP 113, 135 et 149 ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- Mme Véronique GENEVEY, Adjointe au Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace pour les BOP 113, 135 et 149 ainsi que les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- Mme Paule-Andrée RUBOD, Responsable du service de l'Eau et des Risques pour les BOP 113, 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- M. Gilles BOSSON, Adjoint au Responsable du service de l'Eau et des risques pour les BOP 113, 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Carole DEVALLEZ, responsable du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI , Responsable de la Mission Prospective et Ingénierie Territoriale pour le BOP 154
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service Habitat et Mobilité pour les BOP 135 et 203
- Mme Julie BRAYER-MANKOR, Responsable du service Economie Agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- Mme Fabienne CLERC-LAPREE, Adjointe au responsable du service Economie agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- M. Michel BURDIN, Responsable du Service Territorial Sud-Est pour les BOP 203 et 207
- M. Bernard GOURNAY, Adjoint au Responsable du service Habitat et Mobilité pour les BOP 135, et 203
- Mme Christel COULON, Responsable du bureau politiques locales du logement pour le BOP 135
- M. Denis FABBRI, Responsable du bureau Logistique, pour le BOP 333
- Mme Anne DESPLANTES, Responsable du bureau Ressources Humaines, formation pour les dépenses de personnel et les BOP 215 et 217
- Mme Michèle GUSCHEMANN, Responsable du Cabinet.

Dans le cadre de la mise en place du centre de prestation comptable mutualisé (CPCM), l'engagement juridique des dépenses et le paiement seront effectués par le CPCM .

Article 10 : EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Délégation est donnée à l'effet de signer les frais de déplacement de l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires à :

- M. Jacky ROCHE, Directeur départemental des territoires adjoint pour l'ensemble des BOP
- Mme Laurence THIVEL, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des BOP

Délégation est donnée à l'effet de signer les frais de déplacement des agents placés sous leur autorité à :

- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace ainsi que les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- Mme Véronique GENEVEY, Adjointe au Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace ainsi que les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- Mme Paule-Andrée RUBOD, Responsable du service de l'Eau et des Risques
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, Responsable de la mission prospective et ingénierie territoriale
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service Habitat et Mobilité
- Mme Julie BRAYER-MANKOR, Responsable du service Economie Agricole et Environnement des Exploitations
- Mme Fabienne CLERC-LAPREE, Adjointe au responsable du service Economie agricole et Environnement des Exploitations
- M. Frédéric DURY, Responsable du bureau structures, foncier et modernisation des exploitations
- M. Michel BURDIN, Responsable du Service Territorial Sud-Est et chargé par intérim du Service Territorial Nord-Ouest
- M. André SAUQUE, Délégué à l'éducation routière, responsable du Bureau de l'Education Routière
- Mme Michèle GUSCHEMANN, Responsable du Cabinet

Article 11 : EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et accords cadres de travaux, de fournitures, et de services, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant à :

- Mme Laurence THIVEL, Secrétaire Générale pour l'ensemble des BOP
- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace pour les BOP 113 et 149
- Mme Véronique GENEVEY, Adjointe au Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace pour les BOP 113 et 149
- Mme Paule-Andrée RUBOD, Responsable du service de l'Eau et des Risques pour les BOP n° 113 et 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- M. Gilles BOSSON, Adjoint au Responsable du service de l'Eau et des risques pour les BOP 113 et 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Carole DEVALLEZ, responsable du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service Habitat et Mobilité pour le BOP 135
- M. Bernard GOURNAY, Adjoint au responsable du service Habitat et Mobilité pour le BOP 135
- Mme Julie BRAYER- MANKOR, Responsable du service Economie Agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154 et 206
- Mme Fabienne CLERC-LAPREE, Adjointe au responsable du service Economie agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- M. Michel BURDIN, Responsable du Service Territorial Sud Est et chargé par intérim du Service Territorial Nord-Ouest pour les BOP 203, 207
- M. André SAUQUE, responsable du bureau de l'éducation routière

Article 12 : Les réponses aux interventions des parlementaires demeurent de la compétence exclusive du Préfet.

Article 13 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 14 : Le Directeur départemental des territoires de Côte d'Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Directeur départemental des territoires de Côte d'Or
signé Jean-Luc LINARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de subdélégation de signature du 25 janvier 2013 pour le centre de services partagés de la Direction régionale des Finances publiques de la région bourgogne et de la Côte-d'Or.

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;
Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 325/SG du 20 juillet 2012, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques ;
Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

D é c i d e :

Article 1 : Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du centre de services partagés du Bloc 3 Bourgogne, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :
Mme Marie-Noëlle BOCHOT, inspectrice divisionnaire, responsable du centre de services partagés

M. Jacques TRUCHOT, contrôleur principal des finances publiques et Mme Catherine MARTINOTTI, contrôleuse des finances publiques, adjoints au responsable du centre de services partagés

Article 2 : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus des opérations relatives au pôle les concernant est donnée à :

Mme Catherine MARTINOTTI, contrôleuse des finances publiques, responsable du pôle dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales
M. Ludovic RIEFENSTAHL, contrôleur principal des finances publiques, responsable du pôle dépenses immobilières et d'entretien
M. Jacques TRUCHOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable du pôle dépenses de fonctionnement

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus des opérations relatives au pôle les concernant est donnée à :

Mme Florence BREDIN, contrôleuse des finances publiques, suppléante au responsable du pôle dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales

Mme Valérie VAUCLIN, contrôleuse des finances publiques, suppléante au responsable du pôle dépenses immobilières et d'entretien

Mme Anine PAGLIARULO, agente des finances publiques, suppléante

au responsable du pôle dépenses de fonctionnement

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

signé DOMINIQUE DIMEY

AVIS DE CONCOURS

Arrêté du 11 février 2013 portant ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2013 par la Préfecture de la région Bourgogne

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU les décrets n° 94-1016 et 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l' Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-Mer ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 18 février 1980 fixant la liste des diplômes exigés des candidats au concours externe de secrétaire administratif de préfecture ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la délégation donnée au Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or par arrêté préfectoral n°12-10 BAG en date du 10 janvier 2012 ;

VU l'arrêté en date du 30 janvier 2013 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2012 de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et de secrétaires de protection des réfugiés et apatrides de classe normale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : Un concours externe et un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

sont ouverts au titre de l'année 2013, par la Préfecture de la région Bourgogne.

Article 2 : Le nombre de postes pour la région Bourgogne fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 3 : Les épreuves écrites d'admission des concours auront lieu le 4 avril 2013 dans le centre d'examen de Dijon. Les épreuves orales d'admissibilité se tiendront également à Dijon, fin du premier semestre 2013.

Article 4 : Les candidats concourront pour l'ensemble des postes ouverts dans la région. Les candidats reçus se verront proposer les postes à pourvoir en fonction de leur classement par ordre de mérite.

Article 5 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

1) par voie télématique, procédure recommandée, plus rapide et plus sûre, sur le site internet de la Préfecture de la Côte d'Or : www.bourgogne.gouv.fr, rubrique "entreprises et emploi".

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au 8 mars 2013 à 12h (heure de Paris), terme de rigueur. L'enregistrement de l'inscription est confirmée au candidat par mail.

2) ou par voie postale en cas de difficulté rencontrée pour l'inscription par voie télématique :

a - retrait du formulaire d'inscription :

- par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or : www.bourgogne.gouv.fr, rubrique "entreprises et emploi".

- par retrait sur place à l'accueil de la Préfecture de la Côte d'Or, 53 rue de la Préfecture à Dijon, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, au plus tard le 8 mars 2013.

- par demande écrite, au plus tard le 26 février 2013 (le cachet de la poste faisant foi), auprès de la Préfecture de la Côte d'Or – SRH concours SACN – 53 rue de la Préfecture – 21041 DIJON cedex, en joignant à la demande une enveloppe format A4 affranchie à 1,48 € et libellée aux nom et adresse du candidat.

b - envoi du formulaire d'inscription :

Les candidats n'ayant pas pu s'inscrire par voie télématique devront envoyer par courrier leur dossier dûment complété au plus tard le 8 mars 2013 par voie postale exclusivement, le cachet de la poste faisant foi, à la Préfecture de la Côte d'Or – SRH concours SACN – 53 rue de la Préfecture – 21041 DIJON cedex. Ce dossier devra être accompagné d'une enveloppe timbrée au tarif en vigueur, libellée aux nom et adresse du candidat, pour permettre au service des ressources humaines de la Préfecture de la Côte d'Or d'en accuser réception.

Article 6 : En vue de l'épreuve orale d'admission, chaque candidat déclaré admissible par le jury devra adresser, au plus tard le 7 juin 2013, par voie postale exclusivement, le cachet de la poste faisant foi, à la Préfecture de la Côte d'Or - SRH concours SACN – 53 rue de la Préfecture – 21041 DIJON cedex :

- pour le concours externe : une fiche individuelle de renseignements.

- pour le concours interne : un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

La fiche individuelle de renseignements et le dossier RAEP seront disponibles fin mai par téléchargement sur le site internet de la Préfecture de la Côte d'Or : www.bourgogne.gouv.fr, rubrique "entreprises et emploi".

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Julien MARION

R.A.A. 2013 déjà parus

RAA N° 001 du 3 janvier 2013
RAA N° 002 Spécial du 14 janvier 2013
RAA N° 003 Spécial du 17 janvier 2013

RAA N° 004 du 31 janvier 2013

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la région Bourgogne
Préfet du département de la Côte d'Or
Dépôt légal 1er trimestre 2013 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE